

La matière civile et commerciale, socle d'un code européen de droit international privé ?

Colloque – 17 octobre 2008 – Université de Toulouse I Sciences sociales
Coordination S. Poillot-Peruzzetto

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE ET LA DYNAMIQUE INTERPRÉTATIVE DE LA COUR DE JUSTICE

Jean-Sylvestre Bergé, *Professeur à l'Université de Paris Ouest Nanterre La Défense (Cejec)**

Présentation

Dès les origines de la construction européenne, la Cour de justice (CJCE) a développé une « dynamique interprétative » qui l'a conduite à encourager fortement la constitution d'un droit autonome de dimension européenne.

Les règlements de droit international privé communautaire étudiés dans le contexte de ce colloque (*Règlement (CE) 44/2001, dit Bruxelles I* ; *Règlement (CE) 864/2007, dit Rome II* ; *Règlement (CE) 593/2008, dit Rome I*) ouvrent au juge européen des perspectives nouvelles qui ne devraient pas infléchir ses méthodes d'interprétation. Énonçant des solutions tantôt autonomes, tantôt dépendantes des particularismes nationaux ou internationaux, les textes précités s'inscrivent incontestablement dans un processus d'eupéanisation (et sans doute de codification européenne) du droit international privé que le juge de Luxembourg est ou sera amené à accompagner.

Cette communication s'attache à repérer et, autant que possible, à expliciter deux grands mouvements que la Cour de justice peut être tentée de suivre pour donner vie aux textes de référence : l'autonomisation et l'eupéanisation.

Plan

I – L'autonomisation par la CJCE des textes de référence

II – L'eupéanisation par la CJCE des textes de référence

* jberge@u-paris10.fr – www.u-paris10.fr/cejec : Centre d'études juridiques européennes et comparées